



Province de Québec
District de Richelieu
Municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel

À une séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel, tenue en visioconférence, le lundi 1^{er} février 2021, conformément aux dispositions du code municipal de la province de Québec, sont présents : M. le maire Michel Aucoin, Mme Pascale Poulin, MM. Réjean Champagne, Martin Cournoyer, Richard Guin, et Michel Roy tous conseillers formant quorum sous la présidence de son honneur le maire Michel Aucoin.

Ordre du jour :

- 1- Moment de réflexion
- 2- Tenue de la séance à huis clos
- 3- Adoption de l'ordre du jour
- 4- Adoption du procès-verbal du 11 janvier 2021
- 5- Comptes
- 6- Modifications du règlement numéro 388-20 – Règlement d'emprunt décrétant une dépense et un emprunt pour le remplacement de l'aqueduc pour la montée Sainte-Victoire et le remplacement de l'aqueduc et la réfection de la chaussée pour le rang de la Basse CPTAQ, demande d'autorisation pour une utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une partie du lot 4 130 226
- 7- CPTAQ, demande d'autorisation pour une utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une partie du lot 4 130 226
- 8- CPTAQ, demande d'aliénation et de lotissement d'une partie du lot 4 131 384
- 9- Avis, séance extraordinaire le 25 février 2021
- 10- Centre de Ressources et Promotion du Québec, Affiche Réseau Enfants Disparus, demande de don
- 11- Service de garde Aux petites Victoires – demande d'aide financière
- 12- Correspondance
- 13- Varia
- 14- Période de questions (20 minutes)
- 15- Levée de l'assemblée



RÉSOLUTION #21-21

2. Tenue de la séance à huis clos

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

CONSIDÉRANT le décret numéro 59-2021 du 27 janvier 2021 qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle soit jusqu'au 5 février 2021;

CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par conférence téléphonique;

CONSIDÉRANT QUE l'arrêté 2020-029 du 26 avril 2020 introduit maintenant certaines exigences concernant des séances qui devraient être en temps normal publiques, qui s'appliquent notamment aux séances (ordinaire ou extraordinaire) du conseil de la municipalité, et qui stipulent qu'une telle séance doit désormais être rendue publique, dès que possible, par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les membres du conseil et le résultat de leurs délibérations.

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil présents forment quorum et ont été informés des modalités de la présente résolution;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par : M. le conseiller Martin Cournoyer

Appuyé par : M. le conseiller Réjean Champagne

QUE le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par visioconférence ou conférence téléphonique;

QUE soit autorisée la publication d'un enregistrement audio ou audiovisuel de la présente séance, réalisé au moyen d'un appareil électronique, ainsi que la diffusion d'un compte rendu accessible au public comprenant la retranscription intégrale des délibérations des membres du conseil, de manière à ce que la présente séance puisse satisfaire aux obligations de l'arrêté 2020-029 du 26 avril 2020.

Adopté à l'unanimité.



RÉSOLUTION #22-21

3. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par : M. le conseiller Réjean Champagne

Appuyé par : M. le conseiller Michel Roy

D'accepter l'ordre du jour tel que présenté.

Adopté à l'unanimité.

RÉSOLUTION #23-21

4. Adoption du procès-verbal

Il est proposé par : Mme la conseillère Pascale Poulin

Appuyée par : M. le conseiller Martin Cournoyer

D'accepter le procès-verbal du 11 janvier 2021 tel que présenté.

Adopté à l'unanimité.

RÉSOLUTION #24-21

5. Comptes

La secrétaire-trésorière dépose le bilan des activités financières, et atteste que la Municipalité a les fonds disponibles pour payer les comptes suivants :

LISTE DES COMPTES – PÉRIODE DU 12 JANVIER AU 1^{ER} FÉVRIER 2021

	Budget 2021	Période	Cumulatif
Administration générale	724 438 \$	20 566.61 \$	42 226.29 \$
Sécurité publique	615 245 \$	26 690.36 \$	54 052.79 \$
Enlèvement de la neige	169 600 \$	29 670.63 \$	48 729.73 \$
Voirie et réseau routier	294 030 \$	16 215.93 \$	27 848.47 \$
Hygiène du milieu	918 562 \$	13 582.35 \$	27 082.35 \$
Urbanisme, développement & logement	135 400 \$	5 489.03 \$	5 489.03 \$
Loisirs & culture	273 395 \$	8 619.52 \$	14 659.27 \$
Immobilisation			
Loisirs	58 500 \$	2 231.10 \$	2 231.10 \$
Voirie	243 500 \$	- \$	- \$
Administration	- \$	- \$	- \$
Total	3 432 670 \$	123 065.53 \$	222 319.03 \$



Il est proposé par : M. le conseiller Michel Roy
Appuyé par : M. le conseiller Martin Cournoyer

D'accepter les comptes tels que présentés.

Adopté à l'unanimité.

Permis :

2021-001 : Richard Lataille – Rénovation résidentielle (chalet)

2021-002 : Immobilière SHQ – Rénovation résidentielle

2021-003 : Marie-Ève René – Rénovation résidentielle

2021-004 : Yann Tremblay-Guilbault – Rénovation résidentielle

2021-005 : Jean-François Desroches – Rénovation résidentielle

RÉSOLUTION #25-21

6. Modifications du règlement numéro 388-20 – Règlement d'emprunt décrétant une dépense et un emprunt pour le remplacement de l'aqueduc pour la montée Sainte-Victoire et le remplacement de l'aqueduc et la réfection de la chaussée pour le rang de la Basse n'excédant pas 2 450 000 \$ et l'appropriation d'une subvention estimée à 1 246 912 \$

ATTENDU qu'il est nécessaire d'amender le règlement 388-20 afin de correspondre aux différentes modifications apportées au projet par l'ingénieur, notamment quant aux estimés de prix et références aux documents techniques fournis;

ATTENDU que la Municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel a décrété, par le biais du règlement numéro 388-20, une dépense et un emprunt de 2 450 000 \$ pour le remplacement de l'aqueduc pour la montée Sainte-Victoire et le remplacement de l'aqueduc et la réfection de la chaussée pour le rang de la Basse;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par : M. le conseiller Martin Cournoyer
Appuyé par : M. le conseiller Michel Roy

- QUE le titre du règlement numéro 388-20 est remplacé par le suivant : « Règlement numéro 388-20 – Règlement d'emprunt décrétant une dépense n'excédant pas 2 856 078 \$ et un emprunt de 2 450 000 \$ pour le remplacement de l'aqueduc pour la montée Sainte-Victoire et le



remplacement de l'aqueduc et la réfection de la chaussée pour le rang de la Basse et l'appropriation d'une subvention estimée à 1 246 912 \$;

- QUE l'article 2 du règlement numéro 388-20 est remplacé par le suivant : « Le conseil est autorisé à procéder aux travaux suivants :

2.1. Au remplacement des conduites d'aqueduc pour le rang de la Basse selon les plans et devis préparés par M. Luc Brouillette, ingénieur, portant le numéros 2019-010, en date du 22 septembre 2019, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par M. Brouillette, portant le numéro de dossier 2019-003 en date du 14 octobre 2019, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexe « A » ;

2.2. À la réfection du rang de la Basse, selon les plans et devis préparés par M. Luc Brouillette, ingénieur, portant le numéro 2019-11 en date du 12 octobre 2019, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par M. Brouillette, portant également le numéro de dossier 2019-11 en date du 14 octobre 2019, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexe « B » ;

2.3. Au remplacement des conduites d'aqueduc pour la montée Sainte-Victoire selon les plans et devis préparés par M. Luc Brouillette, ingénieur, portant le numéros 2019-012, en date du 3 janvier 2020, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par M. Brouillette, portant également le numéro de dossier 2019-12 en date du 12 novembre 2020, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexe « C » ;

2.4. Le sommaire des dépenses ayant été comptabilisé dans le document intitulé : « Sommaire des coûts », lequel fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « D » ;

- QUE l'article 3 du règlement numéro 388-20 est remplacé par le suivant : « Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 2 856 078 \$ pour les fins du présent règlement »;
- QUE l'article 4 du règlement numéro 388-20 est remplacé par le suivant : « Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 2 450 000 \$ sur une période de 10 ans. Les dépenses supplémentaires seront affectées au fonds général de la municipalité, pour un montant maximal de 406 078 \$ »;
- QUE l'article 7.2 du règlement numéro 388-20 est remplacé par le suivant : « Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, la subvention estimée à 1 246 912 \$ pour le renouvellement de conduites d'aqueduc et de pavage dans le cadre du « Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) » pour les années



2019 à 2023, laquelle a été confirmée par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire, payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention »;

- QUE l'article 7.3 du règlement numéro 388-20 est abrogé.
- QU'une copie certifiée de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Adopté à l'unanimité.

RÉSOLUTION #26-21

7. CPTAQ, demande d'autorisation pour une utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une partie du lot 4 130 226

Il est proposé par : M. le conseiller Michel Roy
Appuyé par : M. le conseiller Réjean Champagne

QUE le conseil municipal recommande l'acceptation de la demande de Madame Charline Mathieu et Monsieur Patrick Chagnon auprès de la CPTAQ, pour une utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une partie du lot 4 130 226, sur une superficie de 2 000 m².

Le conseil croit bon d'appuyer cette demande étant donné :

- QUE la présente demande vise à permettre l'ajout d'une résidence sur un lot partiellement boisé;
- QUE l'emplacement visé par la demande n'est pas utilisé à des fins agricoles;
- QUE la présente demande vise une utilisation résidentielle combinée à un projet agricole, soit l'élevage de veaux de boucherie;
- QUE l'emplacement visé par la demande se trouve à proximité de terres agricoles familiales (lots 4 130 227, 4 130 228 et 4 131 381);
- QUE l'on retrouve déjà des emplacements résidentiels à proximité de l'emplacement visé par la demande, soit à environ 85 mètres au nord et 140 mètres au sud;
- QUE l'ajout d'une résidence sur l'emplacement visé par la demande ne générerait donc pas de nouvelles distances séparatrices relatives aux installations d'élevage;
- QUE la partie cultivée du lot visée par la demande restera en culture ou éventuellement en pâturage et ne sera pas incluse dans l'emplacement résidentiel projeté;
- QUE le projet résidentiel demandé n'aurait donc aucun impact négatif sur le milieu agricole et serait même être bénéfique puisqu'il serait combiné à un projet agricole, soit l'élevage de veaux de boucherie;
- QUE l'emplacement visé est desservi par le réseau d'aqueduc;



- QUE bien qu'il existe des espaces disponibles sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel et hors de la zone agricole pour l'implantation d'une résidence, ces espaces ne sont pas compatibles avec le projet des demandeurs, qui comporte un volet agricole;
- QUE la présente demande est conforme à la réglementation municipale.

Adopté à l'unanimité.

RÉSOLUTION #27-21

8. CPTAQ, demande d'aliénation et de lotissement d'une partie du lot 4 131 384

Il est proposé par : M. le conseiller Réjean Champagne
Appuyé par : Mme la conseillère Pascale Poulin

QUE le conseil municipal recommande l'acceptation de la demande de Monsieur Jason Roy auprès de la CPTAQ, pour l'aliénation et le lotissement d'une partie du lot 4 131 384, sur une superficie approximative de 5 000 m².

Le conseil croit bon d'appuyer cette demande étant donné :

- QUE le demandeur désire vendre une parcelle du lot 4 131 384 au propriétaire d'un lot contigu;
- QUE l'emplacement visé par la demande est présentement cultivé par le futur acquéreur;
- QUE la vente d'une parcelle du lot 4 131 384 au propriétaire voisin permettrait de configurer les lots de façon à refléter fidèlement l'usage actuel et passé des lieux
- QUE l'aliénation et le lotissement demandé n'aurait aucun impact négatif sur l'agriculture;
- QUE la présente demande est conforme à la réglementation municipale.

Adopté à l'unanimité.

9. Avis, séance extraordinaire le 25 février 2021

Mme la conseillère Pascale Poulin donne avis qu'une séance extraordinaire se tiendra à huis clos le 25 février 2021 à 20 h, en visioconférence ou en présentiel au 510 rang Sud (selon les recommandations de la Santé publique), portant sur le refinancement d'un montant de 760 000 \$ relatif à un emprunt échéant le 22 mars 2021.

Adopté à l'unanimité.



RÉSOLUTION #28-21

10. Centre de Ressources et Promotion du Québec, Affiche Réseau Enfants Disparus, demande de don

Il est proposé par : M. le conseiller Michel Roy
Appuyé par : Mme la conseillère Pascale Poulin

QUE la Municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel contribue au projet Affiche Réseau Enfants Disparus du Centre de Ressources et Promotion du Québec par l'achat d'un espace publicitaire de grandeur carte d'affaire, au montant de 225 \$ plus taxes.

Adopté à l'unanimité.

RÉSOLUTION #29-21

11. Service de garde Aux petites Victoires – demande d'aide financière

CONSIDÉRANT QUE le contexte de pandémie a entraîné des coûts supplémentaires pour plusieurs OSBL, dont notamment le service de garde qui a dû procéder à l'achat de matériel et l'embauche de ressources supplémentaires;

CONSIDÉRANT QUE trois (3) journées pédagogiques ont été ajoutées au calendrier scolaire pour l'année 2020-2021;

CONSIDÉRANT QUE le service de garde demeure un service important pour les familles de la municipalité et l'importance d'offrir aux jeunes des services de qualité malgré le contexte de pandémie;

CONSIDÉRANT QUE les enfants qui fréquentent le service de garde ainsi que ceux qui ont la possibilité de participer aux activités des journées pédagogiques proviennent tous de familles résidant dans la Municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par : Mme la conseillère Pascale Poulin
Appuyée par : M. le conseiller Michel Roy

QUE le conseil accorde une aide financière de 400 \$ au service de garde Aux petites Victoires.

Adopté à l'unanimité.



RÉSOLUTION #30-21

12. Correspondance :

Il est résolu unanimement que la correspondance suivante soit lue et prise en considération :

- 1) CPTAQ – Dossier 430090, réception d'une demande d'autorisation
- 2) CPTAQ – Dossier 430357, réception d'une déclaration
- 3) MRC de Pierre-De Saurel – Modification, programme secours adaptés / IGO-Urgence
- 4) Régie intermunicipale d'aqueduc Richelieu-Yamaska – Documents relatifs aux ententes avec la Ville de Sorel-Tracy
- 5) Minéraux Mart – Demande de modification de CA pour ajout d'équipements à l'usine de Sainte-Victoire-de-Sorel
- 6) LB infra-conseils inc. – Analyse des soumissions pour les projets d'aqueduc sur la montée Sainte-Victoire et le rang de la Basse

13. Varia

Aucun point n'est ajouté au varia.

14. Période de questions (20 minutes)

Une période de questions est tenue.

Les personnes sont invitées à poser des questions et émettre des commentaires par courriel.

Une question a été reçue et mise à l'étude.

RÉSOLUTION #31-21

15. Levée de l'assemblée :

Il est proposé par : M. le conseiller Michel Roy

Appuyé par : M. le conseiller Martin Cournoyer

QUE l'assemblée soit levée.

Adopté à l'unanimité.
Puis la séance est levée.